

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



COMMUNE DE TANINGES

75 avenue des Thézières

74440 TANINGES

TEL 04.50.34.20.22

**ARRETE N° 26/PER/77 PORTANT  
DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE À  
Madame Rachel ROBLES  
Première adjointe**

## Le Maire de TANINGES

- VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU** le procès-verbal d'élection du maire, la délibération fixant à 6 le nombre d'adjoints et le procès-verbal d'élection des adjoints au maire du 21 mars 2026 ;
- VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions et l'article L 2122-23 du même code permettant d'une part de subdéléguer celles-ci et d'autre part, qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations puissent être exercées par la première adjointe ou à défaut par l'adjoint suivant selon l'ordre du tableau du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Rachel ROBLES, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, en charge du vivre ensemble ;

## ARRETE

### Article 1er :

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Rachel ROBLES, 1<sup>ère</sup> adjointe est l'élue déléguée aux questions sociales et au vivre ensemble.

Elle assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- Le suivi des dossiers liés au social et au vivre ensemble
- La continuité et le maintien des différents plans d'aide (plan canicule, ...)
- Le développement d'actions en faveur des personnes vulnérables
- Le développement du logement social, baux réels solidaires (BRS) en lien avec la commission urbanisme
- La gestion avec le CCAS des colis de Noël, du repas des aînés, des animations à l'EHPAD, ...
- Le développement d'actions pour la petite enfance (jeux, ...) et de la jeunesse (jeux, ...)
- L'organisation et animation du conseil municipal des jeunes
- La gestion du local jeunes avec la CCMG
- La gestion des animations et cérémonies officielles organisées par la commune.

### Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Mme Rachel ROBLES signera les actes suivants :

- Tous courriers aux usagers des services municipaux, aux habitants de la commune, aux occupants de logements communaux, aux partenaires et institutions dans les domaines relevant de cette délégation de fonction ;
- Tous les actes, documents, conventions, autorisations et interdictions relevant de cette délégation.

Dans le champ de sa délégation, Mme Rachel ROBLES a délégation de signature de tous les engagements, devis et bons de commande dans la limite de 500 € HT ainsi que la réception de travaux d'un montant inférieur à 40000 € HT.

**Article 3 :**

Il est donné délégation à Mme Rachel ROBLES pour porter plainte dans le cadre de plainte dite simple visant à porter à la connaissance de la police, la gendarmerie ou du ministère public une infraction qui aurait été commise et dont la commune serait victime.

**Article 4 :**

Les actes signés par Mme Rachel ROBLES au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité de l'adjointe au Maire, ainsi que la mention suivante : « Par délégation du Maire ». S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 5 :**

M. le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié et notifié à l'intéressé. Ampliation en sera faite :

- Au comptable public assignataire de la collectivité
- A Mr le Sous-Préfet de Bonneville.

**Taninges, le 30 mars 2026**  
**Le maire, Gilles Péguet,**



Notifié le : 30 mars 2026

Signature de l'intéressée



Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).